

## Braccio, Nadia

---

**De:** Lucie Mayer [luciemayer@yahoo.com]  
**Envoyé:** 1 mars 2014 13:48  
**À:** Greffe  
**Objet:** À verser aux dossiers R-3863-2013 (Observations) et R-3854-2013 (phase 2)

*"Le projet hydroélectrique de la rivière Romaine ne sera jamais rentable, affirme la Commission sur les enjeux énergétiques. La Fondation Rivières demande donc à Québec de mettre fin aux travaux de construction de cet «éléphant blanc» de 6,5 milliards de dollars. L'organisme estime même que la commission Charbonneau devrait se pencher sur les raisons qui ont justifié le lancement de ce chantier."*

*- Alexandre Shields, Le Devoir, 26 février 2014*

<http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/401154/hydro>

Madame Pelletier,  
Madame Giner,

C'est avec plaisir que j'ai accueilli la nouvelle que CapGemini est de nouveau, depuis le 7 février 2014 en fait, sur la liste du Régistrare des Entreprises du Québec. Je ne sais si cela démontre votre influence dans le dossier, mais comme je vous en avais déjà fait mention sous autre pli, je sens le besoin de vous en remercier.

Que sera-t-il fait au sujet de sa non-inscription au dossier, du 31 juillet 2007 au 7 février 2014, alors que près de 7 ans se sont écoulés sans que cette entreprise ait légalement le droit d'opérer au Québec?

C'est ma première question.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FP\\_44\\_1%2FP44\\_1.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FP_44_1%2FP44_1.htm)

Comme je vous l'ai précédemment écrit (j'ai été la 8<sup>e</sup> intervenante sur cette page), HQ n'a toujours pas daigné dûment répondre à mes lettres de mise-en-demeure que je lui ai fait parvenir en février, mars, octobre et novembre 2013. Ainsi, sans la confirmation écrite de leur acceptation de ma demande (tacite, après 3 mises-en-demeure, me dit-on), je continue à vivre dans la hantise que mon compteur électro-mécanique sera tout de même changé, alors que personne ne sera à la maison pour tenir vigie. Comme la neige fond enfin, nous ne pourrions hélas plus compter sur cette protection de la nature. Je m'en remets donc à vous pour faire respecter mes droits:

La Charte des droits et libertés de la personne:

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM)

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

- Si on installe le Focus de Landis Gyr, ou tout autre modèle dit "intelligent", il est clair que ma vie

privée ne sera pas respectée. Des dispositifs inamovibles, tels la puce Zigbee, qui non seulement enregistrent toutes les données de consommation, mais aussi le modèle des appareils utilisés, enfreindront mon droit au respect de ma vie privée.

- De plus, malgré ma demande expresse de préserver la confidentialité de mes données, à 4 reprises, HQ a tout de même donné (ou vendu? Ça non plus, on ne le sait pas) mes nom, adresse et numéros de téléphone. C'est une entrave à l'article 5 de la Charte.

7. La demeure est inviolable.

- Si vous n'êtes pas au courant, voici un lien vers l'article du Parisien.fr, selon lequel des pirates informatiques ont bidouillé leur entrée par effraction dans un domicile au moyen d'un compteur dit "intelligent" et ont piraté divers appareils, dont un frigo. Un FRIGO!!! La demeure est *violable* d'une foule de nouvelles façons.

<http://www.leparisien.fr/insolite/securite-informatique-des-pirates-attaquent-des-teles-et-un-frigo-18-01-2014-3506253.php>

- Avec la récolte de TOUTES les données (informatiques, énergétiques et d'utilisation), HQ contrevient à l'article 7 de la Charte.

8. Nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement exprès ou tacite.

- Ce n'est pas moi l'avocate, mais je suis prête à gager que ces maîtres du discours se feront un plaisir d'argumenter les causes de cyber-invasion de domicile et d'alourdir notre système judiciaire, pour les années qui suivent. De plus, les cas d'intimidation qui me sont rapportés lors d'assemblées citoyennes sont à faire dresser les cheveux sur la tête. Quand un citoyen en est rendu à se faire dire quoi faire, chez lui, il est temps pour la Régie d'y voir et de faire cesser cette atteinte à la vie privée.

- Quand HQ ne prend pas les mises-en-demeure en compte, quand CG appelle pour dire que "même si" on a manifesté notre refus, ils viendront "en votre absence" pour changer le compteur, HQ et CG contreviennent à l'article 8 de la Charte.

24. Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite.

- Alors, si je regarde un film, disons un roman de bas étage, pour ne pas émouvoir la galerie, ou encore, *1984*, qui sera au courant? HQ, et qui d'AUTRE??? Ne le sachant pas, je me sens déjà brimée dans mes droit de regarder ce que bon me semble, dans le confort de ma demeure. J'ai passé l'âge d'informer mes parents ou quiconque d'autre qui manifesterait un désir de savoir ce que je fais, chez moi. Mais sachant qu'HQ va le faire, sans mon consentement, je me sens privée de ma liberté, comme assignée à demeure. HQ en commettant cet impair, contrevient à cet article de la Charte.

- De plus, HQ et CG me privent de mon droit fondamental de refus. HQ et CG contreviennent donc à l'article 24 de la Charte.

44. Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.

- Alors, j'attends toujours qu'HQ s'exécute à nous transmettre des INFORMATIONS et non leur propagande aseptisée. BioInitiative, ils ont lu? OMS, ils connaissent? Alors pourquoi encore et toujours se cacher derrière le Code de sécurité 6, alors qu'ils savent très bien que ce code, désuet de par son âge et sa capacité de mesure, visait d'abord et avant tout des soldats de l'armée canadienne face aux radars? Les bébés, les animaux domestiques, les insectes sont pas mal plus petits que de gros soldats bien musclés, pourtant, on ne s'en formalise pas quand on nous répète que tout cela est sans danger.

- L'information, de par sa nature même, ne doit pas être biaisée de quelque manière que ce soit. HQ contrevient donc à l'article 44 de la Charte, en ne donnant que des fragments de l'information disponible.

bioinitiative.org

- Comme je le mentionnais plus haut, qu'en est-il de la transmission de données personnelles à des tiers, de l'archivage des données que HQ s'appropriera sans mon consentement par le biais de la puce Zigbee? En ne donnant aucune information à ce sujet, HQ contrevient à cet article de la Charte.

46.1. Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

- Dans ma demeure, nous avons adopté plusieurs comportements qui visent à respecter toujours plus notre environnement et la bio-diversité. De plus, ma communauté s'est donné des règles recoupant ces mêmes comportements, comme par exemple, l'interdiction d'utiliser du sel et du calcium sur les rues, l'hiver et les pesticides, fongicides et fertilisants chimiques, l'été. Les résultats sont conclusifs: notre environnement et sa biodiversité prennent du mieux.

Qu'en sera-t-il cet été, pour les abeilles et les plantes, qui devront faire avec les nouveaux compteurs? Aurons nous des fleurs, fruits et légumes, lorsque les abeilles seront décimées? Lorsque les oiseaux et chauve-souris n'auront plus de radar? Comment HQ se propose-t-elle d'assurer la santé de notre environnement et de sa biodiversité? Elle ne le fait pas. Elle contrevient donc à l'article 46.1 de la Charte.

49. Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

- Le point qui tue. Comme HQ ne le respecte pas et continue de déployer, j'ai le devoir (comme tout citoyen a, de venir en aide aux personnes en danger) d'aider les citoyenNEs à faire respecter leurs droits. C'est un bénévolat qui me plaît, car il est très bien de voir les gens, d'abord outrés, rediriger leur colère sur des actions positives, comme protéger leur compteur, vous écrire, fonder des groupes locaux de citoyens, d'apprendre quels sont leurs droits et responsabilités (et je remercie au passage, HQ, de nous avoir permis de redécouvrir voisinEs et voisinages); mais comme j'y consacre environ 60 heures par semaine, depuis plusieurs mois, je commence à trouver qu'HQ exagère la pression qu'elle met sur les épaules du citoyen, de la surcharge de travail à simplement faire respecter ses droits. Ma liberté est brimée, encore une fois, et comme la Charte me confère le droit d'obtenir la

cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral, je me demande comment HQ va parvenir à réparer les torts qu'elle me cause et qu'elle cause aussi aux citoyenNEs qui font leur devoir de faire respecter leurs droits. Surtout qu'il y a un an, mon implication se résumait à envoyer une mise en demeure... toujours sans réponse.

C'est là ma dernière question.

En terminant, je reprends à mon compte cet article de Monsieur Shields cité en ouverture:

**Comme** le projet hydroélectrique de la rivière Romaine ne sera jamais rentable, que la Fondation Rivières demande à Québec de mettre fin aux travaux de construction de cet «*éléphant blanc*» de 6,5 milliards de dollars;

**Comme** les phases 1, 2 et 3 du dossier des compteurs "intelligents" ne seront implantables qu'en contrevenant aux droits des citoyens;

**Je demande** à la Régie de mettre un terme à cette farce imposée aux citoyens et d'ordonner à HQ de replacer dès maintenant les compteurs électro-mécaniques qui sont peu coûteux, fiables (voir le commentaire positif de Landis Gyr à cet effet) et sans risques pour la santé.

De plus, à la remorque de la Fondation, qui estime que la commission Charbonneau (ou une autre, *encore une autre!*) devrait se pencher sur les raisons qui ont justifié le lancement de ce chantier, je demande rien de moins que:

- la mise en tutelle d'HQ;
- la pénalisation de CapGemini pour avoir opéré sans être dûment enregistrée (pendant 7 ans);
- l'enquête pour savoir si CG a payé ses taxes (et, dans l'affirmative, l'exigence - conjointement avec Revenu Québec - que CG repaie avec intérêts ce qu'elle doit au Trésor public) et
- l'arrêt pur et simple de tout changement de compteur, sauf si c'est pour revenir à l'électro-mécanique.

Merci de m'avoir lue. Merci de prendre la position de défense des citoyenNEs (dont vous êtes), dans ce dossier.

Cordialement,

Lucie Mayer  
Porte-parole de Prévost Refuse  
Porte-parole de Laurentides Refuse

« Never doubt that a small group of thoughtful, committed citizens can change the world. Indeed, it's the only thing that ever has. »

- Margaret Mead

<http://www.luciemayer.com>